



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage :

SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 27 mars à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme AUFRERE Nathalie, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 23 mars 2026.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

Alexandrine MAURICE-RODANGE, Dominique BOUSQUENAUD, Nathalie AUFRERE, Corinne JENFER, Christine SPAK, Magali DANIELCZYK, Audrey DATIN, Rémi VINCENT, Saïd HECHT, Laetitia JEANDEL, Rudy HECHT, Léo AUBERTIN

Procuration(s) :

Absents excusés :

Absents non excusés : Didier MAZELIN

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°17-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur 3 500 €HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location des logements locatifs communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local (EPFL).
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de donner les délégations citées ci-dessus au Maire pour la durée du mandat

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n°18-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44,3 % par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à la majorité ou à l'unanimité* :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de fixer le montant des indemnités fixées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Adjoints : 11.77 % de l'indice 1027.

-PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2026

DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°19-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- **1 -La commission voirie, réseaux divers et travaux** traiterait les dossiers suivants : réseaux éclairage public, électricité, gaz, câble, voirie, trottoirs, panneau de signalisation, instruction des Déclaration d'intention de Commencement des Travaux (DICT), fossés et cours d'eau.
- **2 - La commission logements** serait dédiée à la gestion et au suivi de l'entretien de l'ensemble du patrimoine immobilier communal (logements locatifs, bâtiments publics (mairie, halle, maison pour tous,)) et tout autre élément du patrimoine communal (monuments aux morts, poste, école, église et chapelle, lavoirs, cimetière, etc...).
- **3 - La commission bois** traitera les dossiers suivants : suivi de la déclinaison du programme d'aménagement forestier, gestion du bois de chauffage, relations avec l'ONF.
- **4 - La commission urbanisme** sera dédiée à l'instruction des déclarations de travaux et gestion et suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme
- **5 - La commission embellissement** se consacrera à l'entretien des espaces publics, du fleurissement, des aménagements simples et de la signalétique.
- **6 - La commission animation et vie sociale** travaillera sur les dossiers suivants : organisation des festivités, location des salles communales, préparation du repas des anciens, colis Anciens, actions en lien avec le CCAS, conseil municipal des jeunes, chantier jeunes, liens avec les associations, les écoles
- **7 - La commission finances** sera dédiée à la préparation des documents budgétaires et au suivi de leur exécution.
- **8 - La commission info et communication** sera chargée de l'information sur le village.

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création des commissions municipales dont voici la liste :

- 1 - **La commission voirie, réseaux divers et travaux.**
- 2 - **La commission logements.**
- 3 - **La commission bois.**
- 4 - **La commission urbanisme.**
- 5 - **La commission embellissement.**
- 6 - **La commission animation et vie sociale.**
- 7 - **La commission finances.**
- 8 - **La commission info et communication.**

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

- 1 - Commission voirie, réseaux divers et travaux

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : réseaux éclairage public, électricité, gaz, câble, voirie, trottoirs, panneau de signalisation, instruction des Déclaration d'intention de Commencement des Travaux (DICT), fossés et cours d'eau.

Responsable de la commission : Dominique BOUSQUENAUD

Membres de cette commission : Léo AUBERTIN, Alexandrine MAURICE-RODANGE, Nathalie AUFRERE, Christine SPAK.

- 2 - Commission logements

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : gestion et suivi de l'entretien de l'ensemble du patrimoine immobilier communal (logements locatifs, bâtiments publics (mairie, halle, maison pour tous,)) et tout autre élément du patrimoine communal (monuments aux morts, poste, école, église et chapelle, lavoirs, cimetière, etc...).

Responsable de la commission : Saïd HECHT

Membres de cette commission : Magali DANIELCZYK, Christine SPAK, Léo AUBERTIN.

- 3 – Commission bois

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : suivi de la déclinaison du programme d'aménagement forestier, gestion du bois de chauffage, relations avec l'ONF.

Responsable de la commission : ONF

Membres de cette commission : Saïd HECHT

- 4 – Commission urbanisme

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : instruction des déclarations de travaux et gestion et suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Responsable de la commission : Nathalie AUFRERE,

- 5– Commission embellissement

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : entretien des espaces publics, fleurissement, aménagements simples, signalétique.

Membres de cette commission : Corine JENFER et Laetitia JEANDEL.

- 6– Commission animation et vie sociale

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : organisation des festivités, location des salles communales, préparation du repas des anciens, colis Anciens, actions en lien avec le CCAS, conseil municipal des jeunes, chantier jeunes, liens avec les associations, les écoles

Responsable de la commission : Magali DANIELCZYK,

Membres de cette commission : Audrey DATIN, Laetitia JEANDEL et Dominique BOUSQUENAUD

- 7– Commission finances

Elle sera chargée de travailler sur les dossiers suivants : préparation des documents budgétaires et suivi de leur exécution.

Responsable de la commission : Nathalie AUFRERE

Membres de cette commission : Dominique BOUSQUENAUD, Rémi VINCENT, Corine JENFER et Alexandrine MAURICE-RODANGE

- 8– Commission information et communication

Elle sera chargée de l'information sur le village

Responsable de la commission : Nathalie AUFRERE

Membres de cette commission : Rudy HECHT, Léo AUBERTIN, Dominique BOUSQUENAUD et Magali DANIELCZYK,

DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Délibération n°20-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Suite à l'élection du Maire, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de référents au sein de divers organismes. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de désigner les représentants suivants :

- CNAS : Dominique BOUSQUENAUD
- NOOBA : Dominique BOUSQUENAUD
- Association MJC : Magali DANIELCZYK
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Nathalie AUFRERE, Dominique BOUSQUENAUD et Rémi VINCENT
- Correspondant défense : Magali DANIELCZYK
- Centre social Arc en Ciel : Alexandrine MAURICE-RODANGE
- Correspondant habitat : Saïd HECHT
- Meurthe et Moselle Développement : Nathalie AUFRERE et Magali DANIELCZYK

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Délibération n°21-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

COMMUNE DE VANNES-LE-CHATEL

réuni sous la présidence du Maire.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	617 072,69
	Réalisé :	143 371,69
	Reste à réaliser :	51 810,03
Recettes :	Prévu :	617 072,69
	Réalisé :	160 519,70
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	705 665,97
	Réalisé :	322 401,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	705 665,97
	Réalisé :	703 627,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 148,01
Fonctionnement :	381 226,82
Résultat global :	398 373,83

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DES TERRES

Délibération n°22-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LOTISSEMENT CHEMIN DES TERRES

réuni sous la présidence du Maire.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	511 272,81
	Réalisé :	183 269,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	511 272,81
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	393 511,49
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	393 511,49
	Réalisé :	65 507,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-183 269,71
Fonctionnement :	65 507,78
Résultat global :	-117 761,93

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

BUDGET PRIMITIF 2026 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération n°23-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire propose les orientations budgétaires suivantes pour 2026 :

Dépenses d'investissement	Année 2025 PREVU	Année 2025 REALISE	Reste à réaliser 2025	Année 2026
17 FORET	15 000	5 703.12	0	15 000
20231 VITRAUX EGLISE	25 000	0	21 000	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 000	1 200	1 000	6 000
22 Réhabilitation mairie annexe	50 000	0	0	50 000
25 AMENAGEMENTS ABORDS LOTISSEMENT	91 595	0	0	90 000
30 Réhabilitation mairie annexe	20 000	0	0	20 000
34 ACQUISITION OUTILLAGE ET MOBILIER	5 000	807	0	1 000
351 Travaux dans logements communaux	35 000	5723.28	0	35 000
36 MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX	50 000	22 789.97	27 210.03	
381 ACQUISITION TERRAIN	50 000	1 153.20	0	50 000
411 PLANTATIONS D'ARBRES	2 000	0	0	0
45 Voirie chemin des Terres et maternelle	50 000	1 224.90	0	0
51 Aires de jeux	5 000	4 027.99	0	10 000
55 Aménagement voirie	30 000	0	0	0
56 CARREFOUR BLENOD	2 000	0	0	0
60 VIDEO ET INFORMATIQUE MAIRIE	5 000	0	0	0
80 MATERIEL ROULANT	5 000	0	0	0
85 Columbarium	2 000	1 253	0	0
91 TRAVAUX DE VOIRIE	154 841.66	86 733	0	15 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** ces orientations budgétaires,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision,

ACTION AIDES HABITAT 2026

Délibération n°24-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Dans le cadre de la politique habitat du territoire, il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides habitat visant à soutenir les propriétaires réalisant des travaux.

Ces subventions ont pour objectifs :

- De conserver et valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- D'inciter à la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performant et ainsi contribuer à la réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel du Pays Terres de Lorraine
- De tendre vers la résorption de la vacance
- D'accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- De lutter contre l'habitat indigne
- De participer à l'amélioration du confort et de la qualité de vie des habitants du territoire de la CCPCST

Les aides à la rénovation des façades et toitures sont proposées dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement et au handicap, l'aide « maintien à domicile » est accessible pour les propriétaires occupants.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans afin d'en faire une résidence principale.

Afin de lutter contre le logement indigne, l'aide « habitat très dégradé » abonde les aides de l'Anah permettant ainsi de réduire le reste à charge des publics les plus fragiles.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s) des dossiers non éligibles aux conditions de revenus.

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « habitat très dégradé »

- Isolation des parois opaques : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture, planchers).

- Menuiseries : critère lié aux demandes de subvention pour le changement de menuiseries. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre, porte d'entrée, fenêtre de toit)

- Lutte contre la vacance : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal

- Maintien à domicile : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

- Habitat très dégradé : objectif de lutter contre le logement indigne pour les publics les plus fragiles. Critère lié à l'obtention des aides Anah.

Financement des opérations :

- **Si Commune participative**

Pour la plupart des aides, la subvention accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes.

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux et répartie comme suit :

- La commune participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés
- La communauté de communes participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 50 €/équipement par la commune
50 €/équipement par la communauté de communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)
- Vacance : 500 € par la commune

3 000 € par la communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

- **Si Commune NON participative**

Pour les dossiers déposés et ne faisant pas l'objet d'une attribution de subvention par la commune concernée, la Communauté de Communes s'engage à participer comme suit :

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 5 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux.

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 25 €/équipement par la Communauté de Communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)
- Vacance : 1 500 € par la Communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés et logement indigne) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile », « lutte contre la vacance » et « habitat très dégradé » tels qu'énoncés dans la présente délibération.

ADHÈRE aux sept types de subventions (façade, toiture, isolation, menuiseries, maintien à domicile, lutte contre la vacance et habitat très dégradé) pour l'année 2026.

ACCEPTÉ le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façade », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Habitat très dégradé = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.

ACCEPTÉ l'aide forfaitaire minimum de la commune pour les actions « lutte contre la vacance » et « menuiseries » :

- Subvention Lutte contre la vacance = participation forfaitaire de la commune de 500 €
- Subvention Menuiseries extérieures = participation forfaitaire de la commune de 50 €/équipement, limité à 10 équipements, soit une subvention communale de 500 €.

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°25-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

LISTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES :

Les Hameçons de l'Aroffe	250,00 €
Entente Sud 54	250,00 €
Théâtre de Cristal	500,00 €
ACCA de Vannes le Châtel	500,00 €
CERFAV	500,00 €
MJC	500,00 €
Tracteurs de Lorraine	500,00 €
Total	3 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations sur la base du tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE

Délibération n°26-2026 voix pour : voix contre : 12 Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux sont nécessaires avec l'installation d'un paratonnerre concernant l'église,

Considérant la proposition de l'entreprise CHRETIEN relative à la réfection de l'installation de protection contre la foudre pour un montant de 6 959 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** que des travaux sont nécessaire avec l'installation d'un paratonnerre concernant l'église,
 - **N'APPROUVE PAS** la proposition de l'entreprise CHRETIEN pour un montant de 6 959 € HT,
 - **SOLLICITE** d'autres propositions,
- AUTORISE** Mme le Maire à solliciter d'autres propositions.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Délibération n°27-2026 voix pour :12 voix contre : Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'indisponibilité de nouvelles électrodes équipant le défibrillateur actuellement installé depuis 2018 en raison qu'elles ne sont plus produites,

Considérant la nécessité pour la commune d'être équipée d'un défibrillateur opérationnel,

Considérant la proposition de l'entreprise SCHILLER relative à un défibrillateur pour un montant de 912,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** que l'achat d'un nouveau défibrillateur,
- **ACCEPTTE** la proposition de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 912,60 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire annonce avoir reçu la démission d'un conseiller municipal, M. MAZELIN par SMS mais n'a pas encore reçu de courrier officiel. Il a sollicité un entretien avec Mme le Maire.



MAIRIE
6, rue de la Poste
54112 VANNES-LE-CHATEL

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00

Date de la convocation : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 27 mars à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme AUFRERE Nathalie, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 23 mars 2026.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

Alexandrine MAURICE-RODANGE, Dominique BOUSQUENAUD, Nathalie AUFRERE, Corinne JENFER, Christine SPAK, Magali DANIELCZYK, Audrey DATIN, Rémi VINCENT, Saïd HECHT, Laetitia JEANDEL, Rudy HECHT, Léo AUBERTIN

Procuration(s) :

Absents excusés :

Absents non excusés : *Didier MAZELIN*

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

**Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00
Salle du Conseil**

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026
Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal
- Délégation du conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)
- Délibération fixant les indemnités des élus
- Désignation des membres des différentes commissions
- Désignation des référents communaux au sein des divers organismes
- Compte Financier Unique 2025 – Budget commune
- Compte Financier Unique 2025 – Budget Lotissement
- Budget primitif 2026 – commune - orientations budgétaires
- Aides habitat 2026
- Subventions 2026 aux associations
- Travaux concernant l'installation d'un paratonnerre
- Achat défibrillateur

Le Maire,

Nathalie AUFRERE



La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK

